



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 23/09/2025

DELIBERATION
N° CEVE-2025-41-TSM-L-010

relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réussite des étudiants inscrits en première année de Licence de l'Ecole de Management de Toulouse

Année universitaire 2025/2026

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.612-3, relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III, relatif aux compétences du CEVE,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Le Conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives à la mise en œuvre du dispositif **d'aide à la réussite des étudiants de 1^{ère} année** pour l'Ecole de Management de Toulouse sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs du dispositif et publics visés

Les dispositifs d'aide à la réussite en première année concernent les étudiants régulièrement inscrits en première année de Licence mention Gestion.
Les participants bénéficient d'un appui sur les principales causes d'échec constatées en première année de Licence, sous la forme d'enseignements et d'accès à deux plateformes d'autoformation et autoévaluation en expression écrite et en logique (« Ecri + »).

ARTICLE 2 Capacités d'accueil

Le nombre de place est limité.
La capacité de chaque groupe est fixée par les composantes concernées. Cette capacité varie entre 15 et 30 étudiants par groupes suivant les enseignements.

ARTICLE 3 Modalités d'inscription

L'inscription aux enseignements s'effectue en ligne ou en présentiel auprès du gestionnaire de scolarité de la Licence 1 Gestion suivant le calendrier arrêté par le Président en concertation avec les composantes concernées.
L'annexe décrit les enseignements proposés et les éventuels préalables.
Les étudiants devront choisir les enseignements en fonction des possibilités offertes. L'inscription aux différents dispositifs peut être soumise à condition.
L'accès à la plateforme d'auto-formation est de plein droit pour tous les étudiants régulièrement inscrits en première année. Cet accès ne nécessite pas d'inscription préalable.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4 Organisation des enseignements

Les enseignements se déroulent sur le premier et/ou second semestre de l'année universitaire 2025-2026. La nature et la durée des enseignements sont décrites en annexe.

Les enseignements sont facultatifs et ne donnent pas lieu à évaluation, bonification ou attribution de crédits.

Les étudiants inscrits sont tenus d'être assidus aux différentes séances d'un même groupe.

Le Président du Conseil des Etudes
et de la Vie Etudiante



Hugues KENFACK

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE - Séance du 23/09/2025
DÉLIBÉRATION n° CEVE-2025-41-TSM-L-010

Annexe 1 – Détail des programmes d’enseignement

DISPOSITIF D’AIDE A LA REUSSITE

Année universitaire 2025-2026

Programme pour la Licence mention Gestion - 1^{ère} année

Semestre	Enseignements	Nombre de groupes	Heures CM	Statut CM	Modalités d’évaluation CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d’évaluation TD	Publics concernés
1 & 2	Plateforme d’autoformation et d’autoévaluation en expression écrite et en logique						Auto formation		Etudiants de L1 Gestion
1 & 2	Renforcement en mathématiques appliquées à la gestion	8				7.5	Cours de soutien		Etudiants de L1 Gestion

L’étudiant choisira les enseignements qu’il souhaite suivre.